

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 15 juin 2022 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Hélène Bédard, Ascot Corner	Denis Savage, Bury
Denis Dion, Chartierville	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Marjolaine Larocque, Dudswell	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Robert Gladu, Lingwick	Robert Asselin, Newport
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Marc-Olivier Désilets, Scotstown
Eugène Gagné, Weedon	Gray Forster, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2022-06-50**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
  - Rémi Vachon, directeur adjoint du CLD du HSF
  - 5.1 Radiation FLI 2021
  - 5.2 Radiation PAUPME 2021
  
  - 16.3 Ose le Haut
    - 16.3.1 Financement de services-conseils pour les plans d'action immobiliers municipaux
    - 16.3.2 Chantier de plans d'affaires inversés pour susciter le démarrage de projets de logements collectifs
  
  - 16.6 FRR Volet 4 – Vitalisation : Dépôt d'une demande d'aide financière au programme de Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 18 mai 2022
  - 6.2 Suivi du procès-verbal d'avril 2022 – répartition du solde du fonds PAGIEPS
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Rapport mensuel du préfet
  - 8.3 CA MRC – Nomination d'un membre – Municipalité de 3 000 habitants et plus
  - 8.4 Programme de rénovation de l'habitat – Mandat de gré à gré – Inspection

- 8.5 Élections – Rapport d’activités du trésorier
- 8.6 Utilisation des surplus – Achat de chaises pour la salle B
- 8.7 Protocole d’entente TME – Quote-part MRC
  
- 9/ Environnement
  - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 28 avril 2022
  - 9.2 Élaboration de la mise à jour du PGMR
  
- 10/ Évaluation
  - 10.1 Report du dépôt des rôles d’évaluation – Cookshire-Eaton, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et Weedon
  - 10.2 Calendrier de dépôt de rôles d’évaluation - Cookshire-Eaton, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et Weedon
  
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 12/ Loisirs
  - 12.1 Contribution financière au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons pour la construction d’une piscine intérieure et l’accessibilité à un complexe sportif
  
- 13/ Transport collectif et adapté
  - 13.1 Injection de la MRC au fonds de roulement conditionnel au plan de redressement et aux subventions à recevoir
  - 13.2 Système de transport intelligent
    - 13.2.1 Problématique contractuelle
    - 13.2.2 Ajout de deux MRC – Demande de subvention au MTQ
  
- 14/ Logement social – ORH
- 15/ Projets spéciaux
  - 15.1 Route 257
    - 15.1.1 Autorisation de paiement – Décompte progressif no 7
    - 15.1.2 Autorisation de paiement – Facture EXP – Surveillance des travaux
  
- 16/ Développement local
  - 16.1 Dépôt – Procès-verbal de l’assemblée générale annuelle 2021 du CLD
  - 16.2 FRR Volet 2 Local
    - 16.2.1 Newport – Projet parc Island Brook
    - 16.2.2 Dudswell – Plan de développement
    - 16.2.3 Dudswell – Projet de pistes de vélo de montagne
    - 16.2.4 Dudswell – Projet de sentier pédestre
    - 16.2.5 Scotstown / Hampden – Projet de halte routière
  - 16.3 Ose le Haut : Traité au point 5
  - 16.4 MADA / Famille – Relève du chargé de projet
  - 16.5 Démantèlement du réseau internet haute vitesse Maskatel / MRC
  - 16.6 FRR Volet 4 – Vitalisation : Dépôt d’une demande d’aide financière au programme de Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
  
- 17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 18/ Correspondance
- 19/ Demande d’appui
  - 19.1 MRC Matawinie – Demande de révision législative – Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral
  
- 20/ Questions diverses
- 21/ Période de questions
- 22/ Levée de l’assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Période de questions

Une période de questions a été tenue.

5/ Invités et membres du personnel

Rémi Vachon, directeur adjoint du CLD du HSF est présent pour le point 5

5.1 Radiation Fonds local d'investissement (FLI) 2021

**RÉSOLUTION No 2022-06-51**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les efforts pour recouvrer ces créances ont été faits;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC approuve la radiation des créances irrécouvrables inscrites au rapport 2021;

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général, Dominic Provost, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉE**

5.2 Radiation - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) 2021

**RÉSOLUTION No 2022-06-52**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport démontre l'absence de créance irrécouvrable pour l'année 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC approuve le rapport des créances irrécouvrables du PAUPME 2021 tel que déposé;

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général, Dominic Provost, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉE**

Lyne Journault, agente de vitalisation est présente pour les points 16.3.1, 16.3.2 et 16.6

16.3.1 Financement de services-conseils pour les plans d'action immobiliers municipaux

Résolution pour engager des sommes du FRR Volet 3 Signature pour soutenir les municipalités à se doter d'un plan en matière d'habitation

**RÉSOLUTION No 2022-06-53**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire soutenir les municipalités à se doter d'un plan en matière d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire offrir une aide financière maximum de 50 000 \$ pour l'ensemble des municipalités, pour les aider à la rédaction d'un plan municipal en matière d'habitation dans le cadre du Volet 3 Signature du fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François s'engage à participer financièrement pour soutenir les municipalités à se doter d'un plan en matière d'habitation et à assumer une partie des coûts;

**QUE** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et greffier trésorier ou le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière;

**QUE** la présente résolution est valide jusqu'au 15 juin 2023.

**ADOPTÉE**

16.3.2 Chantier de plans d'affaires inversés pour susciter le démarrage de projets de logements collectifs

Afin de susciter des projets immobiliers multilocatifs, la MRC en collaboration avec la Corporation de développement communautaire (CDC) et le CAMO souhaite préparer des plans d'affaires inversés c'est-à-dire établir quel genre d'immeubles avec quel niveau de loyer seraient rentabilisables après combien de temps et à quel endroit. Par la suite, la municipalité concernée serait informée de quelle sorte de projet pourrait être viable chez eux. Ensuite, des promoteurs seraient sollicités.

Une deuxième façon de faire serait que la MRC étant responsable d'un office régional d'habitation (ORH) et ayant la compétence en développement du logement social pourrait susciter le démarrage d'un OBNL qui pourrait lui-même lancer un projet dans une municipalité.

16.6 Dépôt d'un projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

**RÉSOLUTION No 2022-06-54**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut Saint-François a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, St-Isidore-de-Clifton, Scotstown et Weedon désirent présenter le projet « Étude de faisabilité pour une coopération intermunicipale pour une ressource commune en loisir local » dans le cadre du Volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut Saint-François s'engage à participer au projet « Étude de faisabilité pour une coopération intermunicipale pour une ressource commune en loisir local » et à assumer une partie des coûts;

**QUE** le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**QUE** le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 18 mai 2022

**RÉSOLUTION No 2022-06-55**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 18 mai 2022 et que ledit procès-verbal soit adopté.

**ADOPTÉE**

6.2 Suivi du procès-verbal du 20 avril 2022

6.2.1 Répartition du solde du fonds dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS)

**RÉSOLUTION No 2022-06-56**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-04-03 adoptée le 20 avril 2020 demandant à Solidarité Haut-Saint-François que solde du fonds PAGIEPS, soit alloué à parts égales entre les projets retenus ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été acceptée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le solde du fonds PAGIEPS soit partagé à parts égales entre les projets suivants :

- Un toit, c'est urgent ! – Centre d'action bénévole du HSF;
- Littératie alimentaire HSF – Cuisines Collectives du HSF;
- Dans mon sac à dos – La Relève du HSF;
- Frigo-partage HSF – Centre d'action bénévole du HSF

**ADOPTÉE**

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION No 2022-06-57**

**CONSIDÉRANT** le rapport des comptes à payer de mai 2022 déposé ;

**CONSIDÉRANT** le rapport des salaires nets payés en mai 2022 déposé ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de mai 2022 au montant de :

Comptes à payer :	mai 2022	455 122,39 \$
Salaires :	mai 2022	75 684,51 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport du préfet

Le rapport du préfet est déposé

8.3 CA MRC – Nomination d'un membre – Municipalité de 3 000 habitants et plus

À la suite de la démission de Monsieur Éric Mageau du poste de maire de la municipalité de Ascot Corner, un siège est vacant, pour les municipalités de 3 000 habitants et plus, au CA de la MRC. On suggère de reporter le point après l'élection de septembre au poste de maire à la municipalité de Ascot Corner.

8.4 Programme de rénovation de l'habitat – Mandat de gré à gré – Inspection

**RÉSOLUTION No 2022-06-58**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec confie aux MRC l'application du programme de rénovation de l'habitat;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de l'inspecteur du programme de rénovation de l'habitat arrive à échéance en septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC mandate le directeur général à négocier une entente de gré à gré d'une durée de 3 ans pour le service d'inspection du programme de rénovation de l'habitat.

**ADOPTÉE**

8.5 Élections – Rapport d’activités du trésorier

Le rapport d’activités du trésorier 2021 est déposé en vertu de l’article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le document sera transmis au Directeur général des élections.

8.6 Utilisation des surplus – Achat de chaises pour la salle B

**RÉSOLUTION No 2022-06-59**

**CONSIDÉRANT QU’il** y a lieu de remplacer les chaises de la table du conseil de la MRC en raison de l’usure celles-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense n’était pas prévue au budget 2022;

**CONSIDÉRANT** le surplus accumulé du département d’administration;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** l’achat de chaises pour la table du conseil pour un montant maximum de 20 000 \$ soit payé à même le surplus accumulé du département d’administration.

**ADOPTÉE**

8.7 Protocole d’entente de la Table des MRC de l’Estrie (TME) – Quote-part MRC

**RÉSOLUTION No 2022-06-60**

**CONSIDÉRANT** le protocole d’entente visant à soutenir la Table des MRC de l’Estrie dans l’accomplissement de sa mission pour l’année 2022-2023 soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et la Table des MRC de l’Estrie considèrent qu’il est dans l’intérêt de la région de l’Estrie que l’espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des MRC de l’Estrie (TME) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées ;

**CONSIDÉRANT QU’en** vertu de l’article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la TME a pour objectif d’assister et soutenir les MRC de la région de l’Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la MRC du Haut-Saint-François s’élève à 12 832 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la TME s’engage à faire rapport annuellement aux MRC quant à l’utilisation des fonds, selon les modalités prévues par la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise la signature du protocole d’entente intervenu entre les MRC de l’Estrie et la TME;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte de payer sa contribution annuelle de 12 832 \$ à la Table des MRC de l'Estrie.

**ADOPTÉE**

## 9/ Environnement

### 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 28 avril 2022

Le procès-verbal du CA de Valoris du 28 avril 2022 est déposé.

### 9.2 Élaboration de la mise à jour du Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR)

Une demande avait été faite pour obtenir un stagiaire de deuxième cycle en Environnement, c'est maintenant chose faite, les tâches du mandat de mettre à jour le PGMR seront réparties entre la stagiaire, Julien Pagé à la coordination et à une firme externe à confirmer à la séance du conseil du mois d'août.

- Mme Boulanger nous informe que des visites de Récup-Estrie ont eu lieu hier en après-midi et en soirée.
- Le préfet souligne que des visites sont en préparation pour l'automne prochain chez Valoris.

## 10/ Évaluation

### 10.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation 2023-02024-2025 de Cookshire-Eaton, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et Weedon

#### **RÉSOLUTION No 2022-06-61**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme municipal responsable de l'évaluation doit déposer avant le 15 septembre 2021 les rôles triennaux pour les municipalités de Cookshire-Eaton, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et Weedon;

**CONSIDÉRANT QUE** la pénurie de main-d'œuvre a un impact sur les délais de livraison dans le processus d'évaluation et d'inspection;

**CONSIDÉRANT** la mise en place de nouveaux renseignements prescrits suite à l'adoption du projet de Loi facilitant le Crédit Agricole visant plus de 1 000 propriétés qui seront en dépôt à l'automne 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la mise à jour des sommaires de rôle à venir par PG Solutions pour tenir compte des modifications adoptées dans le projet de Loi 49 en novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** l'instabilité et la pénurie dans les outils technologiques nécessaires au bon fonctionnement des travaux en évaluation;

**CONSIDÉRANT** la planification des travaux liés au jugement rendu par la Cour Suprême dans le dossier des centres de données et de la décision de la Cour d'appel dans la cause de Vidéotron qui nécessiteront la mise au rôle d'équipements ou de biens immobilisés qui auparavant n'étaient pas portés au rôle;



**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François informe Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, que le dépôt des rôles d'évaluation 2023-2024 pour Cookshire-Eaton, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et Weedon est reporté, au plus tard, au 31 octobre 2022.

**ADOPTÉE**

#### 10.2 Calendrier de dépôt des rôles d'évaluation 2023-2024-2025

##### **RÉSOLUTION No 2022-06-62**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Altus est dans l'impossibilité de déposer les rôles triennaux d'évaluation de Cookshire-Eaton, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et Weedon avant le 15 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu par l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités concernées et la MRC souhaitent tout de même que le dépôt se fasse le plus tôt possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Altus a proposé un calendrier de dépôt des rôles ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte la proposition du Groupe Altus voulant que les rôles soient déposés entre le 10 octobre et le 31 octobre 2022 à raison d'un par semaine et que les pré-rôles soient déposés 2 semaines plus tôt soit entre le 3 octobre et le 17 octobre 2022.

**ADOPTÉE**

#### 11/ Sécurité publique – civile

#### 12/ Loisirs

##### 12.1 Contribution financière au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons pour la construction d'une piscine intérieure et l'accessibilité à un centre sportif

##### **RÉSOLUTION No 2022-06-63**

**CONSIDÉRANT QUE** bien des leaders de la MRC du Haut-Saint-François envisagent depuis plusieurs années de doter le territoire d'une infrastructure aquatique intérieure ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative viendrait répondre à un besoin récurrent manifesté par la population de la MRC dans différents sondages et consultations ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative constitue un projet collectif rassembleur qui contribuera à l'attractivité des municipalités de la MRC et qu'elle est alignée sur la vision collective développée dans les dernières années (campagne *Ose le Haut !*, vision du loisir, accent sur la qualité de vie, plan en économie et emploi) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative aura un impact positif sur la santé des résident.e.s de nos municipalités et qu'elle contribuera à un pôle d'activités invitant et multifonctionnel soutenant notre vision du loisir ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative favorisera la formation de sauveteurs qui permettront de garder ouverts les piscines municipales, lacs, lieux de baignade et autres plans d'eau pour la période estivale, ce qui importe aux municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet initial de plus grande envergure a fait l'objet d'efforts sérieux et consistants de révision, dans l'objectif réussi de favoriser son acceptabilité financière pour les municipalités et pour la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative fait l'objet d'une collaboration étroite entre la MRC et le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC), afin que la piscine intérieure soit construite sur le terrain de l'école Louis-Saint-Laurent ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette collaboration étroite entre la MRC et le CSSHC sera consignée dans une entente de gestion et de fonctionnement qui limitera les obligations de la MRC aux seules périodes d'utilisation qui seront sous sa juridiction, et que les activités liées à la piscine, relevant de la MRC, seront auto-financées ;

**CONSIDÉRANT QUE** sur ses heures d'utilisation, la MRC pourrait au besoin faire des ententes d'utilisation avec d'autres établissements ou centres de services scolaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC, par sa résolution no. 2021-11-9909, a appuyé le dépôt d'une demande de contribution financière au *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur* ;

**CONSIDÉRANT QU'**une réponse à cette demande est attendue possiblement en juin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC, par sa résolution no. 202-11-9908, a confirmé son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet, conditionnellement à une entente de répartition des quotes-parts des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'East Angus a pris des engagements financiers et d'accessibilité touchant la réalisation de la piscine et l'ensemble du complexe sportif ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du complexe sportif et du loisir de la MRC a tenu des travaux exhaustifs d'analyse et a présenté le 10 mai 2022 au Conseil de la MRC ses recommandations pour la réalisation de ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* affirme qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, de déterminer des priorités d'intervention et de soutenir des projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** des efforts particuliers seront consacrés afin d'intéresser la communauté anglophone au complexe sportif ;

**CONSIDÉRANT QUE** s'il y a dépassement significatif du coût de construction de la piscine, le dossier devra être réévalué et une recommandation sera déposée au conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la MRC renouvelle son appui formel et engagé pour la création et la construction d'une piscine intérieure collective sur les terrains de l'école Louis-Saint-Laurent, en collaboration avec le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons ;

**QUE** le Conseil de la MRC adopte comme cadre budgétaire général les prévisions suivantes, lesquelles confirment un investissement qui sera assumé à 72 % par des *sources extérieures* aux municipalités de la MRC :

CHARGES	MONTANT
Frais de construction	7 125 000 \$
Honoraires professionnels	650 000 \$
Contingences – Part assumée par la MRC pour les municipalités = 18,4 / 30 %	410 000 \$
Contingences – Part assumée par les municipalités elles-mêmes = 11,6 / 30 %	257 500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>8 442 500 \$</b>

PRODUITS	MONTANT
Programme gouvernemental PSISRSES	5 000 000 \$
Contribution de la MRC via les quotes-parts des municipalités	2 482 500 \$
Contribution de la MRC via l'initiative <i>Ose le Haut !</i>	150 000 \$
Contribution de partenariats privés et commandites	500 000 \$
Contribution du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons	250 000 \$
Contribution spéciale de la Ville de East Angus	60 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>8 442 500 \$</b>

**QUE** le Conseil de la MRC adopte le calcul de quotes-parts suivant pour ce projet :

- La participation à un **projet collectif**, pour 10 %
- La **richesse foncière** uniformisée moyenne, pour 20 %
- La **population** de chaque municipalité, pour 30 %
- Le **temps de déplacement** de chaque municipalité vers la piscine, pour 40 % (ce temps de déplacement étant quantifié en minutes : 0-10, 11-20, 21-30, 31+) ;

**QUE** le Conseil de la MRC choisisse, en début de réalisation du projet, si les quotes-parts seront fixes pour la durée du projet sur 30 ans ou si leur répartition sera périodiquement recalculée, pour tenir compte de l'évolution de la population et de la richesse foncière uniformisée moyenne au fil des ans ;

**QUE** sur réception d'une réponse positive à la demande de contribution présentée au programme PSISRSES du ministère de l'Éducation, la MRC investisse sa mise de fonds ;

**QUE** la MRC assure les formalités nécessaires pour contracter un emprunt finançant l'investissement nécessaire à la réalisation du projet et que cet emprunt soit établi avec remboursement sur une période de 30 ans, au taux d'intérêt alors en vigueur ;

**QUE** le Conseil de la MRC confie à son Comité du complexe sportif et du loisir territorial, en collaboration avec la direction générale de la MRC, le mandat d'assurer l'opérationnalisation et la pleine mise en œuvre de la présente résolution et qu'un rapport des faits saillants soit déposé trimestriellement au conseil.

**ADOPTÉE à la double majorité**

<b>POUR</b>		<b>CONTRE</b>	
Population	Voies	Population	Voies
14 899	10	8 023	4

### 13/ Transport collectif et adapté

#### 13.1 Injection de la MRC au fonds de roulement conditionnel au plan de redressement et aux subventions à recevoir

##### **RÉSOLUTION No 2022-06-64**

**CONSIDÉRANT** les difficultés financières et organisationnelles que rencontrent actuellement Transport de personnes HSF;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, l'ensemble des subventions à recevoir du MTQ par l'organisme ;

**CONSIDÉRANT** les réformes récentes mises en place au niveau de la gouvernance, de la direction ainsi que les autres mesures de redressement telles le coaching et les vérifications comptables externes spéciales;

**CONSIDÉRANT** l'importance du service offert à la population par Transport de personnes HSF et qu'il faut par conséquent éviter le plus possible des coupures de service, voire la fermeture ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise le directeur général de la MRC à injecter si nécessaire et au moment opportun un montant approprié dans le fonds de roulement de Transport de personnes HSF.

**QUE** le directeur général devra alors informer les membres du conseil de la MRC par courriel de la situation.

**ADOPTÉE**

## 13.2 Système de transport intelligent

### 13.2.1 Problématique contractuelle – Transport intelligent

La MRC du Haut-Saint-François dirige un projet de système de transport intelligent pour 7 MRC de l'Estrie. La firme Via avait obtenu le contrat suite à l'appel d'offres numéro 2020-08 pour l'achat et l'implantation d'un système de transport intelligent pour le transport de personnes. Malheureusement, la firme n'effectue pas le travail, nous sommes en position de réclamer des redressements majeurs et même d'annuler le contrat. Étant donné la rareté de ce type de fournisseur, nous tenterons plutôt dans un premier temps, dans la mesure du possible, de trouver une solution et pouvoir compléter le contrat avec la firme. Les hauts dirigeants, les représentants de la firme à Montréal sont tous nouvellement en poste ce qui nous donne l'espoir que la situation s'améliora.

### 13.2.2 Ajout de deux MRC – Demande de subvention au Ministère des Transports du Québec (MTQ)

#### **RÉSOLUTION No 2022-06-65**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François et la MRC du Granit souhaitent se joindre au projet de transport intelligent;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

**QU'**une demande de subvention soit déposée au Ministère des Transports pour l'ajout des MRC du Val-Saint-François et du Granit de 50 000 \$ chacune pour les intégrer au projet de transport intelligent.

**ADOPTÉE**

## 14/ Logement social - ORH

## 15/ Projets spéciaux

### 15.1 Route 257

#### 15.1.1 Autorisation de paiement -Décompte progressif no 7

#### **RÉSOLUTION No 2022-06-66**

**CONSIDÉRANT** le décompte progressif n° 7 au montant de 1 201 185,71 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la Route 257 entre La Patrie et Weedon;

**CONSIDÉRANT QUE** le consultant a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande le paiement des deux décomptes ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**D'**accepter la recommandation du consultant et d'autoriser le paiement du décompte n° 7 au montant de 1 201 185,71 \$ taxes incluses à Pavage Centre Sud du Québec Inc.

**ADOPTÉE**

15.1.2 Autorisation de paiement – Factures EXP pour la surveillance des travaux

**RÉSOLUTION No 2022-06-67**

**CONSIDÉRANT** la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 80 826, 28 \$ taxes incluses pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection de la Route 257 entre Weedon et La Patrie;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de la route 257 recommande le paiement de la facture ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 80 826,28 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

16/ Développement local

16.1 Dépôt - Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du CLD

Le procès-verbal de l'assemblée générale 2021 du CLD est déposé.

Le préfet souligne l'accueil de la municipalité de Ascot Corner lors de la tenue de l'Assemblée générale du CLD.

16.2 FRR Volet 2 Local

16.2.1 Newport – Aménagement d'une aire de jeux au parc du secteur Parc Island Brook

**RÉSOLUTION No 2022-06-68**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet inscrit au Plan stratégique en développement 2014-2025 de la municipalité de Newport a été déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à améliorer l'aire de jeux du parc du secteur Island Brook en faisant l'acquisition d'un module de jeu attrayant, sécuritaire et durable, et en revoyant l'aménagement du site, déposé par la municipalité de Newport est en adéquation avec le Plan stratégique de développement préalablement adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Aménagement d'une aire de jeux au parc du secteur Island Brook à Newport se veut un moyen pour améliorer la qualité de vie des familles afin de les retenir et d'en attirer de nouvelles sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à contribuer à trois des changements souhaités, soit avoir une croissance démographique, avoir une vision partagée et rassembleuse et réduire l'âge médian de la population du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité investira 12 000 \$, soit 27% du coût total du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet d'Aménagement d'une aire de jeux au parc du secteur Island Brook à Newport déposé par la municipalité de Newport;

**QUE** le projet puisse être financé avec le FRR volet 2 – local selon la répartition suivante :

« Aménagement d'une aire de jeux au parc du secteur Island Brook à Newport »

FRR volet 2 local :	32 356,54 \$ (27%)
Municipalité :	12 000,00 \$ (73%)
<b>Coût total :</b>	<b>44 356,54 \$</b>

**ADOPTÉE**

16.2.2 Dudswell – Approbation du plan stratégique de développement municipal

**RÉSOLUTION No 2022-06-69**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Dudswell a déposé son Plan stratégique en développement 2022-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Dudswell s'est dotée d'une équipe de développement local afin de permettre à la communauté de se mobiliser, de réfléchir et de planifier l'avenir de son milieu de vie assurant ainsi une vision d'avenir partagée;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait l'ensemble de l'exercice attendu par la MRC pour le FRR volet 2 local et que la vision et le plan de développement sont cohérents avec les plans en cours à la MRC et qu'elle a fourni toutes les informations, mais dispersés dans plusieurs documents;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à présenter un plan sous la forme attendue prévue dans la Politique d'investissement du FRR volet 2 local;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Plan stratégique de développement 2022-2026 tel que présenté par la municipalité de Dudswell soit adopté.

**ADOPTÉE**

16.2.3 Dudswell – Approbation du projet de piste de vélo de montagne

**RÉSOLUTION No 2022-06-70**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet inscrit au plan stratégique de développement 2022-2026 de la municipalité de Dudswell, soit la construction d'une piste de vélo de montagne, a été déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité démontre des liens entre leur projet, leur plan stratégique, les changements souhaités d'Ose le Haut et les plans stratégiques de la MRC et du CLD, en développant une vision d'avenir commune par l'implication de citoyens, en maintenant et en attirant des citoyens et en valorisant le goût d'entreprendre de citoyens engagés, entre autres;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de piste de vélo de montagne respecte les principes du mode de financement du FRR volet II – local;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte le projet de piste de vélo de montagne déposé par la municipalité de Dudswell et accorde le financement de 73 125,00 \$, dans l'enveloppe dédiée à la municipalité, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet II – local selon la répartition suivante :

« Piste de vélo de montagne »

FRR volet 2 local :	73 125,00 \$ (75%)
Municipalité :	24 375,00 \$ (25%)
<b>Coût total :</b>	<b>97 500,00 \$</b>

**QUE** le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE**

#### 16.2.4 Dudswell – Approbation du projet de sentier pédestre et cyclable

##### **RÉSOLUTION No 2022-06-71**

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est inscrit au plan stratégique de développement 2022-2026 de la municipalité de Dudswell, soit l'amélioration du sentier multifonctionnel qui relie les deux noyaux villageois, et qu'il a été déposé pour financement au FRR volet 2 local;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité démontre des liens entre leur projet, leur plan stratégique, les changements souhaités d'Ose le Haut et les plans stratégiques de la MRC et du CLD, soit par la rétention et l'attraction de citoyens et par le développement de saines de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'amélioration du sentier multifonctionnel respecte les principes du mode de financement du FRR volet II – local;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte le projet d'amélioration du sentier multifonctionnel déposé par la municipalité de Dudswell et accorde le financement de 34 125,00 \$, dans l'enveloppe dédiée à la municipalité, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet II – local selon la répartition suivante :



« Amélioration du sentier multifonctionnel »

FRR volet 2 local :	34 125,00 \$ (75%)
Municipalité :	11 375,00 \$ (25%)
<b>Coût total :</b>	<b>45 500,00 \$</b>

**QUE** le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE**

#### 16.2.5 Scotstown / Hampden – Approbation du projet de halte routière

##### **RÉSOLUTION No 2022-06-72**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Halte routière déposé par les municipalités de Scotstown et Hampden est en adéquation avec le Plan stratégique de développement préalablement adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce projet, les municipalités de Scotstown et Hampden souhaitent consolider l'offre touristique en offrant une aire de pique-nique où l'on pourra observer les étoiles dans le Canton de Hampden situé sur la 257 entre le chemin Lucas et le 4 milles;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités réaliseront un projet commun et qu'elles investiront à deux 1 371,00\$, soit 5% du coût total du projet de Halte routière;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet de Halte routière déposé par les municipalités de Scotstown et Hampden;

**QUE** le projet de Halte routière puisse être financé avec le Fonds Régions et Ruralité volet 2 – LOCAL selon la répartition suivante :

##### **Halte routière**

FRR volet 2 local	26 049,00 \$ (95%)
Municipalité	1 371,00 \$ (5%)
<b>Coût total</b>	<b>27 420, 00 \$</b>

**ADOPTÉE**

Véronick me fera parvenir la résolution pour le point 16.2.6

#### 16.2.6 Scotstown / Hampden – Approbation du projet de Bâtiment multifonctionnel du Camping de la Rivière Étoilée

##### **RÉSOLUTION No 2022-06-73**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Bâtiment multifonctionnel pour le camping de la Rivière Étoilée déposé par les municipalités de Scotstown et Hampden est en adéquation avec le Plan stratégique de développement préalablement adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce projet, les municipalités de Scotstown et Hampden souhaitent améliorer l'offre de service dans le Parc Walter-MacKenzie en construisant un pavillon pour accueillir les visiteurs et structurer l'offre touristique local;

**CONSIDÉRANT QU’elles** souhaitent avec cet investissement augmenter la notoriété du pôle Rivière-au-Saumon et attirer un plus grand nombre de visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités réaliseront un projet commun et qu’elles investiront à deux 5 926,52 \$, soit 5% du coût total du projet de Bâtiment multifonctionnel pour le camping de la Rivière Étoilée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet de Bâtiment multifonctionnel pour le camping de la Rivière Étoilée déposé par les municipalités de Scotstown et Hampden;

QUE le projet de Bâtiment multifonctionnel pour le camping de la Rivière Étoilée puisse être financé avec le Fonds Régions et Ruralité volet 2 – LOCAL selon la répartition suivante :

<b><u>Bâtiment multifonctionnel</u></b>	
FRR volet 2 local	112 603,85 \$ (95%)
Municipalités	5 926,52 \$ (5%)
<b>Coût total</b>	<b>118 530, 37 \$</b>

**ADOPTÉE**

### 16.3 Ose le Haut

#### 16.3.1 Financement de services-conseils pour les plans d’action immobiliers municipaux

Déplacé après le point 5.2

#### 16.3.2 Chantier de plans d’affaires inversés pour susciter le démarrage de projets de logements collectifs

Déplacé après le point 5.2

### 16.4 MADA / Famille – Relève du chargé de projet

#### **RÉSOLUTION No 2022-06-74**

**CONSIDÉRANT** le départ du chargé de projet du dossier MADA / Famille;

**CONSIDÉRANT QU’il** serait difficile, voire impossible, d’embaucher un chargé de projet en raison du peu de mois restants au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons nous tourner vers une firme externe;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde du budget MADA sera sans doute insuffisant pour couvrir le coût d’une firme externe;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le directeur général soit mandaté afin de négocier un contrat de gré à gré avec une firme spécialisée dans ce genre de projet;

**QU’un** montant de 25 000 \$ soit réservé du FDLR pour combler le manque à gagner au besoin;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉE**

16.5 Démantèlement du réseau internet haute vitesse Maskatel / MRC

Dès que nous aurons la confirmation que le déploiement d'Internet haute vitesse est complété à 100 % nous procéderons au démantèlement du réseau MRC / Maskatel qui ne sera plus utilisé. Le but étant de ne plus avoir à payer les locations des poteaux, d'assurances, etc. Les frais du démantèlement seront absorbés par les revenus du réseau.

16.6 Dépôt d'un projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

Déplacé à la suite du point 5.2

17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun procès-verbal à déposer.

18/ Correspondance

Sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, la correspondance est mise en filière.

19/ Demandes d'appui

19.1 MRC Matawinie – Demande de révision – Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral

**RÉSOLUTION No 2022-06-75**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la MRC Matawinie par sa résolution CM-05-169-2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François est en accord avec les énoncés de ladite résolution qui se lisent comme suit :

*Considérant les modifications législatives imposées par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion de risques liés aux inondations;*

*Considérant que ce Règlement vise à introduire un régime transitoire relatif aux zones inondables, aux rives et au littoral, lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022;*

*Considérant que le cadre réglementaire proposé n'est pas intuitif, compréhensible et facile d'application, tant pour les professionnels que pour les citoyens;*

*Considérant le manque de communication et de maîtrise du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatifs à ces nouvelles dispositions;*

*Considérant que celui-ci est destiné à être appliqué à l'égard de projets concrets depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022;*

*Considérant que ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement des dossiers pour l'ensemble des intervenants impliqués;*

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François appuie la résolution de la MRC Matawinie demandant au gouvernement du Québec :

- **DE** revoir l'encadrement proposé par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations et instaurant un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- **QUE** cette démarche permette d'en assurer une facilité d'application et de compréhension pour l'ensemble des intervenants concernés et que la démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux;

**QUE** la présente résolution soit transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à Monsieur François Jacques, député de Mégantic.

**ADOPTÉE**

20/ Questions diverses

21/ Période de questions

Aucune question

22/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, la séance est levée à 21 heures.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet